

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11

Convocation du 03/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Érick GAROT, Sylvain SERIN, M. Patrick TESSIER

Absents excusés : Mr TROUSSIER Julien a donné pouvoir à M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Irène LANDRE, a donné pouvoir à Mme VELLA Christine,

Absents : Mme POUICIN Bénédicte

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures.

Secrétaire de séance : Mme Christine VELLA

L'ordre du jour comprendra les sujets suivants :

1. Intervention de la société Q Energy France— représentée par Mme AIT TAHAR Samia ;
2. Intervention de Mr PEYRE Guillaume
3. Autorisation d'engagement de dépenses en investissements 2026 ;
4. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 ;
5. Approbation de la participation santé ;
6. Approbation de la participation Prévoyance ;
7. Approbation de la révision des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle associative ;
8. Approbation de l'avenant à la Régie de recettes ;
9. Approbation des tarifs appliqués lors de la manifestation Landelles Arts 2025 ;
10. Approbation de la mise à disposition de terrains communaux aux conjoints VINCENT ;
11. Approbation des demandes de subvention 2026 ;
12. Divers

1. INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ QENERGY

Mr le Maire donne la parole à Mr Zakaria MASROUR et Mme Samia AIT TAHAR représentant de la société Qenergy dans le cadre de la présentation de leur projet éolien sur la commune de Landelles.

Ces derniers présentent au conseil municipal l'entreprise Qenergy, prestataire en éolien et panneaux solaires.

Expliquent la chronologie d'un projet éolien, rappellent les objectifs nationaux en matière d'éolien.

Présentent au conseil les zones identifiées sur la commune de Landelles pouvant accueillir 3 éoliennes et les impacts financiers pouvant en découler pour les différentes collectivités concernées.

Mettent en avant les accompagnements proposés par la société Qenergy en cas de projet éolien pour la commune.

Enfin précise que sans accord préalable favorable du conseil municipal la société Qenergy ne poursuivra pas l'étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Landelles.

Mr le Maire invite l'ensemble du conseil à prendre connaissance du dossier technique fourni par la société Qenergy et propose que le débat soit reporté à une prochaine séance.

2. INTERVENTION DE MR PEYRE Guillaume

Mr le Maire donne la parole à Mr PEYRE Guillaume dans le cadre de la présentation d'un projet de valorisation des étangs de Landelles

Mr PEYRE Guillaume propose au conseil municipal d'intégrer autour des étangs des éléments de médiation, type panneaux avec photographies et texte explicatif sur la faune présente aux étangs ou sur l'histoire des étangs.

L'objectif du projet étant de valoriser la biodiversité locale avec le concours des landellois et utilisateurs des étangs de Landelles, avec la volonté de créer du lien social tout en mettant en valeur les étangs.

Une intégration des scolaires est également envisagée dans ce projet.

Mr PEYRE Guillaume précise que selon une première estimation pour une dizaine de panneaux, le budget envisagé serait de 6 000€ TTC mais que plusieurs subventions peuvent être envisagées.

Ce projet participatif devant idéalement voir le jour si possible à la fête de la nature de 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve

- le principe d'accompagnement financier du projet à condition que les communications soient évolutives et modifiées régulièrement.
- La constitution d'un groupe de travail

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Le Procès-verbal du 30 octobre 205 est approuvé à l'unanimité

4. D25-12-01- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts ») = 424 167.73 € se décomposant ainsi : Chapitre 20 : 3 820€ - Chapitre 204 : 52 761.23 € - Chapitre 21 : 201 899.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 6041.93 €, soit 25% de 424 167.73 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

- Article : 2131 : toiture Ecole 29 413.45 €
- Article : 2135 : Toiture Eglise 59 354.78 €

Total : 88 768.23 € (inférieur au plafond autorisé de 106 041.93 €)

***Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus***

5. D25.12.02- PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE CHOIX DE LABELLISATION POUR LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour Le risque Prévoyance

2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel

Avec proratisation en fonction du temps de travail de l'agent sur la base de 7€/mois pour un temps plein

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. **D25.12.03- PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE CHOIX DE LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel

Avec proratisation en fonction du temps de travail de l'agent sur la base de 15€/mois pour un temps plein

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. D25.12.04-DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire informe le conseil par délibération du 07 avril 2022, ce dernier a fixé les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Précise que les tarifs fixés ne permettent pas de distinguer une mise à disposition pour les associations entre une manifestation à but lucratif et une manifestation à but non lucratif

Mr le Maire demande au conseil municipal de fixer des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle associative différents selon la manifestation organisée par l'association loueuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations de la manière suivante :

Le Tarif « habitant » est appliqué une seule fois par an, puis application du Tarif général.

Tarif sans chauffage : Forfait chauffage sur demande de 120€/weekend pour la grande salle et 40€/weekend pour la salle du bar.

Salle des Fêtes		
SERVICES	TARIF GÉNÉRAL	TARIF HABITANTS
Grande salle avec bar		
Avec cuisine	WEEK-END	635 €
Sans cuisine		440 €
Journée supplémentaire		535 €
		390 €
Journée supplémentaire		195 €
		125 €
<u>Tarifs associations communales</u>		
A but non lucratif	1ere utilisation annuelle gratuite 50€ avec chauffage	à compter de la 2eme utilisation annuelle application du tarif habitants
A but lucratif	75 € à la première utilisation annuelle 100€ avec chauffage	à compter de la 2eme utilisation annuelle application du tarif habitants
Salle du bar		
SERVICES	TARIF GENERAL	TARIF HABITANTS
Avec cuisine	WEEK-END	345 €
Sans cuisine		250 €
Journée supplémentaire		315 €
		220 €
Journée supplémentaire		105 €
		55 €
Location de couverts		2.00 €
<u>Tarifs associations communales</u>		
A but non lucratif	1ere utilisation annuelle gratuite	à compter de la 2eme utilisation annuelle application du tarif habitants
A but lucratif	1ere utilisation annuelle sans chauffage : 50€ avec chauffage : 75€	à compter de la 2eme utilisation annuelle application du tarif habitants
VIN D'HONNEUR OU REUNIONS OU EXPOSITIONS/VENTES (hors Week-end)		
	TARIF GENERAL	TARIF HABITANTS
Grande salle 1 journée	200 €	140 €
Grande Salle ½ journée	100 €	70 €
Salle du bar 1 journée	110 €	90 €
Salle du bar ½ journée	55 €	45 €
Salle des Associations		
	TARIF	
Association Hors commune	65 €	
Associations communales à but lucratif	35€ sans chauffage / 55€ avec chauffage	
Location de la salle des Associations aux Associations Communales à but non lucratif: gratuite		

8. **D25.12.05-DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A BBWB**

Mr le Maire informe le conseil

Informe le conseil municipal que l'association communale BBWB a demandé à disposer de la salle des associations le Week end des 15 et 16 novembre 2025 dans le cadre de son repas annuel

Que le contrat de mise à disposition a été établi sur la base d'une première disposition gratuite de la salle des associations aux associations communales avec facturation du chauffage à 50€

Que la délibération en vigueur n'étant pas explicite il convient d'approuver la facturation du chauffage à l'association BBWB pour un montant de 50€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- L'application exceptionnelle d'une facturation de 50€ au titre du chauffage dans le cadre d'une mise à disposition de la salle des associations à l'association communale BBWB les 15 et 16 novembre 2025.

9. **D25.12.06-DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'AVENANT 1 DE LA REGIE DE RECETTE N°5**

Vu la délibération D25-06-10 du 12/06/2025 du conseil municipal de Landelles créant la régie de recettes n°5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres permettre les encaissements en espèces par la régie N°5

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la régie n°5 ajoutant le paiement par espèces aux modes de règlements

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant 1 à la régie n°5 qui modifie les modes de règlement de la manière suivante :

« À compter du 10/12/2025, les usagers pourront s'acquitter des sommes dues à la régie de recettes selon les modalités suivantes :

1. **Espèces** : dans les limites réglementaires fixées par les textes en vigueur.
2. **Chèque bancaire ou postal** : libellé à l'ordre du *Trésor Public*
3. **Virement bancaire** :
 - IBAN : FR70 3000 1002 84D2 8700 0000 071
 - BIC BDFEFRPPCCT
En précisant l'objet du paiement.
4. **Paiement dématérialisé** (type PayFiP / TIPI) : via la plateforme sécurisée mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques, le cas échéant.

Les paiements non conformes aux modalités ci-dessus pourront être refusés par la régie. »

10. **D25.12.07 DÉLIBÉRATION PORTANT RATTACHEMENT DES RECTETTES LANDELLES ARTS 2025**

Vu l'arrêté municipal n°20250316 bis du 03/03/2025 portant création d'une régie temporaire pour la manifestation Landelles Art et fixant les tarifs des consommations ;

Vu la délibération D25-06-10 du 12/06/2025 du conseil municipal de Landelles créant la régie de recettes n°5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10/12/2025 approuvant l'avenant approuvant les encaissements en espèces par la régie n°5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à rattacher les recettes de la manifestation

Landelles Art à la régie n°5 ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rattachement des recettes de la manifestation Landelles Art à la régie N°5 aux conditions suivantes :

Tarifs fixés :		État des ventes
		Quantité vendue
CAFÉ	0,50 €	61
THÉ	0,50 €	22
PERRIER	0,50 €	31
JUS DE FRUITS	0,50 €	42
EAU 37,5 cl	2,50 €	31
EAU 75cl cl	4 €	11
COCA COLA	1 €	52
CIDRE 37,5 cl	2,50 €	69
CIDRE 75 cl	4 €	42
BIERE	1 €	46
GATEAUX	0,50 €	54
GALETTES	7 €	52
CREPES	3 €	67

Total des recettes : 1 230€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rattachement des recettes de la manifestation Landelles Arts à la régie n°5 pour un montant total de mille deux-cent trente euros (1 230€)

11. D25-12-08 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BAIL PRECAIRE DE EI VINCENT Cédric

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles et qu'il convient de les donner à bail rural conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Il propose au Conseil d'autoriser la signature d'un bail rural avec **EI VINCENT Cédric, domicilié 1 Moulin de Pluvignon, 28190 Landelles**, pour les parcelles suivantes :

- **ZE 0035** – 9 440 m²
- **AC 0021** – 6 309 m²
- **AC 0089** – 3 197 m²

Durée du bail : **3 ans**, à compter du **15 décembre 2025**.

Montant du fermage : **140 € annuel**, révisable selon le taux de fermage en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité

Monsieur le Maire à signer le bail rural susmentionné et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution. Le bail sera établi par écrit et soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la loi.

12. D25-12-09-DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET RENFORCEMENT LINÉAIRE DU CORPS DE CHAUSSÉE COMMUNALE A CROIX GRUGEARD

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voirie au lieu-dit Croix Grugeard, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant- projet final à 27 418.60 € HT soit 32 902.32 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et d'une subvention départementale (FDI)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat			
Région			
Département	FDI	13 709.30 €	50%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		13 709.30 €	50%
Emprunt			
Total HT		27 418.60 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 27 418.60€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la FDI auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

13. **D25-12-10-DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET RÉFECTION DE TOITURE PARTIE CHAUFFERIE – BÂTIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection d'une partie de la toiture de la mairie au-dessus de la chaufferie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant- projet final à 7 436.71 € HT soit 8 924.05 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre d'une subvention départementale (FDI)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat			
Région			
Département	FDI	2 231.01 €	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		5 205.70 €	70%
Emprunt			
Total HT		7 436.71 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 7 436.71€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la FDI auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

14. D25-12-11 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LANDELLES

Monsieur le Maire expose que le projet de d'aménagement et de rénovation de l'École de Landelles, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant- projet sommaire à 47 239 € HT soit 56 686.80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et d'une subvention départementale (FDI)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	23 619.50€	50%
Région			
Département	FDI	14 171.70€	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		9 447.80€	20%
Emprunt			
Total HT		47 239€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 47 239€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Divers

- Recrutements : Mr le Maire informe le conseil que l'agent technique dédié à l'entretien des bâtiments a déposé sa demande de démission sans préavis et quittera donc son poste au 31/12/2025, son remplacement a donc été géré en urgence, nouvel agent assurera donc le poste à compter du 05/01/2026

Mr le Maire rappelle que l'agent technique dédié aux espaces verts part à la retraite au 1^{er} mai 2026, une cinquantaine de candidatures ont été reçues et étudiées, quatre entretiens sont prévus avant la fin de l'année 2025.

- Adressage : Mr le Maire informe le conseil que Mme POUPARD a terminé la mise à jour des adresses de Landelles sur la plateforme officielle data.adresse, certains points restent à étudier et nécessite une bonne connaissance de la commune.
Un groupe de travail est donc constitué pour accompagner l'agent à finaliser la mise à jour : Mme VELLA Christine, Mr CROSNIER Jean-Frédéric et Mr le Maire.

- Demande de subvention : Le Club Avenir sollicite une augmentation des subventions pour 2026 en raison d'une modification de ses activités lucratives et d'une baisse de ses adhérents. A noter qu'afin de palier au manque de budget afférent une augmentation de la cotisation sera effective dès 2026.
Le conseil municipal approuve l'augmentation de subvention, décide qu'elle sera de l'ordre de 150€ supplémentaire et devra être prévue lors du vote des subventions versées aux associations sur le budget 2026.

- Étangs communaux : Mr le Maire informe le conseil qu'avec l'accompagnement de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d' Eure et Loir, les étangs de Landelles ont été rempoissonnés avec 200kg de Gardons et 200kg de brème

De plus informe le conseil que dans le cadre de l'Association foncière 2 programme restaient en attente :

- Remise en état du chemin toujours pas effectif
- Achat et Plantation autour du grand étang de plusieurs arbres sera fait cette semaine
- Déchetterie : Il est rappelé qu' en cas de gros volume (+ 1m3) il est possible de se rendre en déchetterie à condition de contacter le SICTOM quelques jours avant.
- Stationnement : Mr le Maire est alerté que régulièrement des « parents » se stationnent devant la sortie de garage rue du four à chaux.
- Défense Incendie : Mr le Maire informe le conseil qu'un débat communautaire est ouvert sur la prise de compétence éventuelle de la sécurité incendie, il a été soulevé que la commune ne pouvant plus assurer la compétence réseau d'eau, il était impossible d'assurer ses obligations en qualité de sécurité incendie.
- Manque d'entretien : Mr le Maire et plusieurs conseillers constatent que la station d'épuration et le château d'eau ne sont pas entretenus, il rappelle sera donc fait auprès de la communauté de communes entre Beauce et Perche sur ce manquement à leurs obligations.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le quinze décembre deux mil vingt-cinq à vingt et deux heures trente, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Christine VELLA



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025

D25-10-01	AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	A l'unanimité
D25-10-02	PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE CHOIX DE LABELISATION POUR LA PRÉVOYANCE MAIN-TIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS	A l'unanimité
D25-10-03	PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE CHOIX DE LABELISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE RISQUE SAN-TÉ DES AGENTS	A l'unanimité
D25-10-04	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS LA SALLE DES FETES	A l'unanimité
D25-10-05	DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A BBWB	A l'unanimité
D25-10-06	DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'AVENANT 1 DE LA REGIE DE RECETTE N°5	A l'unanimité
D25-10-07	DÉLIBÉRATION PORTANT RATTACHEMENT DES RECTETTES LANDELLES ARTS 2025	A l'unanimité
D25-10-08	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BAIL PRECAIRE DE EI VINCENT Cédric	A l'unanimité
D25-10-09	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET RENFORCEMENT LINÉAIRE DU CORPS DE CHAUSSÉE COMMUNALE A CROIX GRUGEARD	A l'unanimité
D25-10-10	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET RÉFECTION DE TOITURE PARTIE CHAUFFERIE – BÂTIMENT MAIRIE	A l'unanimité
D25-10-11	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LANDELLES	A l'unanimité